

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 18/11/2025 - 21690 - 2011 B 01747 - 534 425 871 - 2SBI SERVICES

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	56 774	39 706	17 068
Immobilisations financières (1)	1 021		1 021
TOTAL I (5)	57 795	39 706	18 089
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	74 214		74 214
Créances autres (3)	12 765		12 765
Disponibilités	19 003		19 003
Charges constatées d'avance	5 177		5 177
TOTAL II	111 159		111 159
TOTAL GENERAL (I + II)	168 954	39 706	129 248

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 500
Réserve légale	150
Report à nouveau	47 333
Résultat de l'exercice	33 027
TOTAL I	82 010
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	1 399
Fournisseurs et comptes rattachés	5 447
Comptes courants d'associés	1 902
Autres dettes	38 490
TOTAL III	47 238
TOTAL GENERAL (I + II + III)	129 248

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	1 021	(4) Dont dettes à plus d'un an	
(2) Dont créances à plus d'un an		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	1 069

FB.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURL 2SBI SERVICES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2024, dont le total est de 129 248 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 33 027 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16/01/2025 par le gérant de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



EURL 2SBI SERVICES

COMPTES ANNUELS

Faits caractéristiques

2SBI SERVICES

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 13 rue Henri Bosco à Meyrargues (13650)

RCS Aix En Provence 534 425 871

Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2025
--

Monsieur, cher associé,

Conformément à la loi et aux statuts, je me suis réuni en Assemblée Générale Ordinaire, afin de me rendre compte de la situation et de l'activité de l'entreprise durant l'exercice clos au 30 septembre 2024 et de soumettre à l'approbation les comptes annuels dudit exercice.

Tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à la disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nous constatons une baisse de notre Chiffre d'affaires, puisqu'il s'élève à 210 514 euros contre 291 800 euros l'exercice précédent, soit une variation de - 27,80 % environ.

Parallèlement à nos Charges d'Exploitation, puisqu'elles s'élèvent à 170 569 euros contre 261 412 euros l'exercice précédent, soit une variation d'environ - 34,75 %.

L'exercice se solde par un Résultat d'Exploitation à 39 952 euros contre 30 888 euros l'exercice précédent.

fb.

RÉSULTAT ET AFFECTATION

- Examen des comptes de résultat

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024, le Chiffre d'Affaires s'est élevé à 210 514 euros contre 291 800 euros l'exercice précédent.

Le montant des Rémunérations du Personnel est à 46 158 euros contre 51 834 euros l'exercice précédent.

Le montant des Charges Sociales est à 13 109 euros contre 26 661 euros l'exercice précédent.

Les Charges d'Exploitation s'élèvent à 170 569 euros contre 261 412 euros l'exercice précédent.

Le Résultat d'Exploitation pour l'exercice ressort à 39 952 euros contre 30 388 euros l'exercice précédent.

L'exercice clos au 30 septembre 2024 se traduit par un bénéfice de 33 026,87 euros.

- Evolution et perspectives d'avenir

Pour l'exercice du 30 septembre 2025, nous espérons maintenir notre résultat.

Aucun autre événement particulier n'est à signaler.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 33 026,87 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Ancien « Report à Nouveau »	47 333,01 euros
- Résultat de l'Exercice,	33 026,87 euros
	80 359,88 euros
- Distribution de dividendes	20 000,00 euros
soit 200 euros par part	
- Nouveau « Report à Nouveau »	60 359,88 euros

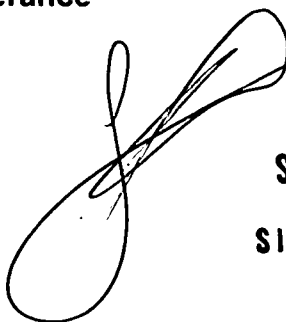
Compte tenu de ces affectations le solde du compte Report à Nouveau sera de 60 359,88 euros et les Capitaux Propres de la Société seront de 60 009,88 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES
30 septembre 2021	28 000,00 euros
30 septembre 2022	0,00 euros
30 septembre 2023	20 000,00 euros

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance



2SBI SERVICES
13, RUE HENRI BOSCO
13650 MEYRARGUES
BEAUDE.2SBI@GMAIL.COM
08 25 35 47 55
SARL UNIPERSONNELLE AU
CAPITAL DE 1500 €
SIRET 534 425 871 00033 RCS AIX

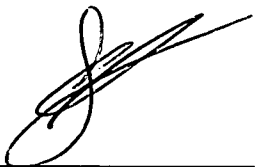
2SBI SERVICES

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 13 rue Henri Bosco à Meyrargues (13650)

RCS Aix En Provence 534 425 871

FEUILLE DE PRESENCE

Procès-Verbal
de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 31 mars 2025

Nom, prénom, qualité et domicile des associés	Nombre de parts	Nombre de voix	Représenté par :	Émargement
Monsieur Fabien BEAUDE Gérant, associé unique 13 rue Henri Bosco 13650 Meyrargues	100	100	Lui-même	
TOTAL	100	100	-	-

Certifiée exacte et arrêtée la présente feuille de présence faisant apparaître 1 associé présent ou représenté, porteur de 100 parts, exprimant un nombre égal de voix.

2SBI SERVICES

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 13 rue Henri Bosco à Meyrargues (13650)

RCS Aix En Provence 534 425 871

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2025
--

L'An Deux Mille Vingt Cinq,

Le Trente et un mars, à 9 heures, l'associé de la société 2SBI SERVICES, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 euros divisé en 100 parts de 15,00 euros chacune, s'est réuni pour la première Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en son siège afin d'examiner les comptes de la société.

Est présent ou représenté :

Monsieur Fabien BEAUDE,
propriétaire de

100 parts sociales,

L'associé présent possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien BEAUDE, en sa qualité de gérant associé unique de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée, du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fp.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 33 026,87 euros de la manière suivante :

- Ancien « Report à Nouveau »	47 333,01 euros
- Résultat de l'Exercice,	33 026,87 euros
	80 359,88 euros
- Distribution de dividendes soit 200 euros par part	20 000,00 euros
- Nouveau « Report à Nouveau »	60 359,88 euros

Compte tenu de ces affectations le solde du compte Report à Nouveau sera de 60 359,88 euros et les Capitaux Propres de la Société seront de 60 009,88 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois derniers exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES
30 septembre 2021	28 000,00 euros
30 septembre 2022	0,00 euros
30 septembre 2023	20 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale approuve la rémunération brute annuelle d'un montant de 25 000,00 euros pour cet exercice de Monsieur Fabien BEAUDE en sa qualité de gérant et associé unique de la société.

L'Assemblée Générale décide que leur rémunération pour l'exercice en cours sera au moins égale à ce montant.

Elle approuve également la prise en charge par la Société des cotisations sociales afférentes à ces rémunérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FB.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et associé unique présent ou son mandataire.

L'associé :

Monsieur Fabien BEAUDE



2SBI SERVICES
13, RUE HENRI BOSCO
13650 MEYRARGUES
BEAUDE.2SBI@GMAIL.COM
06 25 35 47 55
SARL DIPERSONNELLE AU
CAPITAL DE 1500 €
SIRET 534 425 871 00033 RCS AIX